

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT 278-12

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2012, le conseil municipal a adopté le règlement 278-12 suivant :

ATTENDU QUE toutes les municipalités sont dans l'obligation d'adopter un règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement numéro 278-12 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2012;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 278-12 intitulé « Règlement sur l'utilisation de l'eau potable ».

Ce règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 10 mai 2012.

Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 10 mai 2012 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 mai 2012.

Directrice Générale